

Hervé Bastien

Nacionalni arhiv
Pariz
Francuska

LA FORMATION DU PERSONNEL DES ARCHIVES FRANÇAISES

UDK 374.7:930.25](44)

Pregledni članak

Autor u svome članku pod naslovom La formation du personnel des archives française (Obrazovanje osoblja francuskih arhiva) daje informacije o načinima i putovima stjecanja obrazovanja arhivskih djelatnika u Francuskoj. Te dragocjene informacije uspio je sažeto iznijeti na samo četiri stranice teksta, a pregledno ih je prikazao na priloženoj tablici.

Već u prvoj rečenici autor je naglasio kako se radi o složenoj institucionalnoj situaciji. Složenost te situacije stvaraju organi (Ministarstvo kulture i obrazovanja, fakulteti, specijalne škole i instituti) koji sudjeluju u procesu obrazovanja različitih profila i kategorija arhivskih djelatnika zaposlenih u državnim, departmanskim i komunalnim arhivima u Francuskoj. Autor, međutim, naglašava kako se radi i o obrazovanju djelatnika u srodnim ustanovama i institutima, koji se brinu za sveukupnu kulturnu baštinu Francuske. Kako je obrazovanje općenito vrlo složeno i skupo, potrebno je pristupiti mu multidisciplinarno, kako bi se na taj način znanje istovremeno prenosilo na sve navedene djelatnike.

Francuski arhivski djelatnici stječu i proširuju svoje stručno znanje i boravkom u arhivima i srodnim ustanovama u inozemstvu. Zauzvrat, Francuska omogućava strancima obrazovanje i školovanje u svojim poznatim školama École des chartes i École national du patrimoine, ali i u drugim svojim institucijama.

Francusko Ministarstvo kulture, Društvo arhivskih djelatnika Francuske i Uprava francuskih arhiva i na druge načine pomažu pri školovanju i stjecanju potrebnih znanja – dakle obrazovanju, kako vlastitoga osoblja, tako isto i stranaca.

*Već spomenuta priložena tablica, osim samoga teksta, omogućuje lakše dobi-
vanje slike o obrazovanju osoblja u francuskim arhivima.*

Sažetak izradio Martin Modrušan

1. Une situation institutionnelle complexe

(voir tableau ci-joint)

De nombreux organismes interviennent dans la formation des différentes caté-
gories de personnel employées par les services d'archives publics français, car:

- a) il faut former **l'ensemble des personnels**, et non pas les seuls conservateurs
 - le tableau ci-joint couvre les trois grands niveaux hiérarchiques de personnel employés dans les services d'archives: conservateurs
documentalistes et attachés de conservation
personnels techniques (restaurateurs, photographes, ...)
 - la formation de *tous* les personnels apparaît d'autant plus nécessaire étant donné l'élévation générale du niveau d'instruction (qui concerne même les catégories autrefois considérées comme "subalternes") et la nécessité d'introduire une certaine polyvalence pour chaque emploi afin de réaliser des économies budgétaires dans les postes payés.
- b) la gestion des carrières ainsi que les **formations** sont de plus en plus en partie **communes à l'ensemble des secteurs patrimoniaux** qui relèvent du ministère de la Culture;
 - ces différents secteurs sont, outre les archives: l'archéologie, les musées, les monuments historiques, l'inventaire des richesses artistiques de la France;
 - en revanche, les bibliothèques forment un secteur séparé, car elles relèvent en partie du ministère de l'Éducation nationale, et non du ministère de la Culture.
- c) la majorité des personnels travaillant dans les services d'archives publics ont la qualité de fonctionnaire, mais il existe désormais **deux fonctions publiques parallèles**, l'une pour l'État central et l'autre pour les collectivités territoriales (départements, communes, régions).
 - cette situation est la conséquence de la politique de "décentralisation" (= transfert de pouvoir de l'État central vers les collectivités territoriales) menée après 1982-1983, notamment dans le domaine culturel.
 - chaque niveau de fonction correspond donc à deux statuts juridiques différents mais parallèles:
conservateurs de l'État // conservateurs territoriaux
documentalistes de l'État // attachés territoriaux de conservation

d) il existe **trois grands types de formation** applicable à chaque agent des Archives, tout au long de son activité professionnelle:

- * **une formation académique de base**, donnée par des institutions universitaires; cette formation dure plusieurs années après la sortie de l'enseignement secondaire et la délivrance du "baccalauréat"; elle aboutit à un diplôme à valeur universitaire;
- * **une formation professionnelle aussitôt après le recrutement dans la fonction publique** (en France, le principe général de recrutement est le *concours* qui assure l'égalité de chaque Français pour l'accès à un emploi public). Cette formation est assurée par des organismes administratifs spécialisés; elle s'étend en règle générale sur une période d'un an ou un an et demi après le recrutement;
- * "**une formation continue**" délivrée tout au long de la carrière professionnelle, sous forme de modules beaucoup plus courts (quelques jours) et centrés sur un sujet particulier (formule du *Workshop*). Elle est assurée par les mêmes organismes administratifs que pour la formation après recrutement, ainsi que par les associations professionnelles.

En fonction de cette situation, les principaux organismes concernés sont:

- **l'École nationale des chartes**, qui relève du ministère de l'Enseignement supérieur, et assure en 3 ans la formation académique de base des futurs conservateurs d'archives et de bibliothèques; y sont ainsi enseignées: la paléographie, la diplomatique, l'histoire du droit et des institutions, la bibliographie, ...
- **l'École nationale du patrimoine**, école d'application du ministère de la Culture, qui assure la formation après recrutement ainsi que la formation professionnelle continue des conservateurs d'archives (de même pour les conservateurs de musées, les conservateurs de monuments historiques, les conservateurs-archéologues, etc.); cette formation comprend à la fois des enseignements professionnels archivistiques et des enseignements généraux à caractère administratif ou technique;
 - à l'École nationale du patrimoine se trouve rattaché **l'Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art**, jusqu'ici seulement compétent en matière d'oeuvres d'art, mais qui devrait ouvrir prochainement une filière consacrée au papier;
- **les Universités**, dont plusieurs ont développé des formations propres aux archives (universités de Mulhouse et d'Angers) ou des formations liées au patrimoine écrit (livre-archives) et aux sciences de l'information, avec une spécialisation pour les archives (universités de Lyon et Toulouse). Ces Universités interviennent notamment pour la formation du niveau intermédiaire (documentalistes et attachés de conservation) avant et après le recrutement dans la fonction publique;

- la **Direction des Archives de France et les Archives nationales** (au sein du ministère de la Culture) et l'Association des archivistes français développent surtout des actions courtes de formation permanente;
- le **Centre national de la fonction publique territoriale** est par ailleurs compétent pour le recrutement et la formation professionnelle postérieure au recrutement de tous les fonctionnaires employés par les collectivités territoriales (communes, départements, régions).

Par comparaison avec les pays étrangers, les organes administratifs de formation jouent donc un rôle renforcé face aux associations professionnelles et aux Universités.

2. Des équilibres à trouver

La mise en oeuvre des formations suppose le maintien de différents équilibres, sur les questions fondamentales: "Qui?", "Quoi?" et "Comment?"

a) Qui doit enseigner?

- La formation de premier niveau (formation académique de base) est essentiellement assurée par des enseignants professionnels à temps plein;
les autres types de formation sont en revanche plutôt assurés par des professionnels du métier intervenant de façon ponctuelle sur tel ou tel thème;
- il est sans doute souhaitable que les deux types de formateurs puissent intervenir dans les différentes catégories de formation (professionnels dans la formation académique de base et enseignants dans les formations après recrutement dans la fonction publique).

b) Quoi enseigner?

La formation professionnelle continue est par définition consacrée à un thème particulier; en revanche, les deux premiers niveaux de formation (formation académique et formation après recrutement) supposent **un équilibre entre les différentes notions utiles pour un archiviste.**

Ainsi, un conservateur d'archives aura suivi par son passage à l'École des chartes puis à l'École du patrimoine des enseignements sur:

- ° les sciences historiques et la recherche historique
- ° les notions administratives et juridiques nécessaires à tout responsable d'un service public (finances publiques, gestion du personnel, ...) et d'autant plus nécessaires aux archivistes pour la collecte des archives produites par les administrations contemporaines;

- les matières techniques: construction des bâtiments et principes de conservation préventive, nouvelles technologies de l'information et informatique, étude des publics et politique de diffusion auprès de ces publics, ...

- la maîtrise des principales fonctions archivistiques: tri et élimination rédaction des instruments de recherche, ...

Le contenu doit aussi s'équilibrer entre **notions générales et notions spécialisées** (utiles par exemple pour l'archiviste d'une entreprise, d'une structure religieuse, d'une université, etc.)

c) Comment enseigner?

- Toute formation, y compris la formation après le recrutement et la formation professionnelle continue, suppose un équilibre entre **principes théoriques et mise en oeuvre pratique**;

- Pendant la formation après le recrutement, la formule du **stage** pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois dans un même service apparaît la plus adaptée à l'aspect pratique.

3. Les objectifs de la formation

Plutôt qu'une accumulation de savoirs techniques ponctuels (vite dépassés et qui figurent en tout état de cause dans des ouvrages professionnels imprimés), il convient sans doute d'insister sur l'acquisition d'une **méthode** et de réflexes adaptés;

- La formation est désormais conçue pour faciliter l'adaptation professionnelle, ainsi qu'une plus grande mobilité d'un emploi à l'autre

(voire, pour les conservateurs, un passage d'une spécialité à l'autre dans le secteur patrimonial);

- La formation doit aussi permettre **l'apprentissage du travail collectif et pluridisciplinaire**,

y compris avec des partenaires extérieurs aux services d'archives: professeurs des services éducatifs prestataires techniques venant du secteur privé, ...

- La formation s'accompagne de plus en plus d'une ouverture sur les expériences étrangères.

- Exemple du stage d'un mois à l'étranger suivi par les élèves-conservateurs de l'École nationale du patrimoine à la fin de leur scolarité;

- réciproquement, la direction des Archives de France s'efforce de diversifier les modalités d'accueil des professionnels étrangers en France:

- * Stage technique international

- * Opération *Courants* du ministère français de la Culture permettant l'accueil en France de professionnels étrangers durant plusieurs semaines

* Séminaires spécialisés sur un thème précis, organisés par la direction des Archives de France depuis 1996.

Conclusion

La formation des archivistes ne peut évidemment être envisagée sans tenir compte des autres catégories présentes dans le cycle de vie des archives, ce qui implique:

- la formation aux archives courantes et intermédiaires des personnels administratifs, producteurs d'archives
- la formation des chercheurs généalogiques et académiques, utilisateurs d'archives.

	FORMATION ACADÉMIQUE DE BASE		FORMATION INITIALE POST-RECRUTEMENT	FORMATION CONTINUE
CONSERVATEURS	ECOLE NATIONALE DES CHARTES	ERT	ECOLE NATIONALE DU PATRIMOINE (ENP)	ECOLE NATIONALE DU PATRIMOINE Direction des Archives de France
		ERT collectivités	Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)/ Ecole nationale du patrimoine (ENP)	CNFPT/ENP Direction des Archives de France
DOCUMENTALISTES et ATTACHÉS de conservation	UNIVERSITÉS * Mulhouse * Angers (Lyon et Toulouse)	ERT	???????????	ENP Direction des Archives de France Association des archivistes
		ERT collectivités	CNFPT/ UNIVERSITÉS	CNFPT/ENP Direction des Archives de France Association des archivistes
PERSONNELS TECHNIQUES (Restaurateurs, photographes, ...)	* UNIVERSITÉS * IFROA (ENP) = Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art	ENT	???????????	* Direction des Archives de France * Associations professionnelles

LA FORMATION DU PERSONNEL DES ARCHIVES EN FRANCE